

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 09 juin 2026
Date de la convocation : 02 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-20/3 : ELECTION DU PRESIDENT DU SMGEAG

L'an deux-mille vingt-six, le neuf juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué son Président, Monsieur Ferdy LOUISY, s'est réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Henri YACOU, représentant de la Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Jean	BARDAIL	X		
2	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
3	M.	Gabriel	FOY	X		
4	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	M. J-L EDOM
5	M.	Guy	LOSBAR		X	Mme I. AMIRELLE-JOMIE
6	M.	Didier	MERIDAN	X		
7	M.	Thierry	ABELLI	X		
8	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE	X		
9	M.	Adrien	BARON	X		
10	M.	Ary	CHALUS		X	M. Henri YACOU
11	M.	Alain	CUIRASSIER	X		
12	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	M. Jean BARDAIL
13	M.	Philippe	DEZAC		X	Mme S. GUSTAVE DIT DUFLO
14	Mme	Karine	DESSOUT	X		
15	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
16	M.	Camille	ELISABETH		X	M. Blaise MORNAL
17	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
18	Mme	Eliane	GUIOUGOU	X		
19	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO	X		
20	M.	Yvan	MARTIAL		X	Mme M. BROSIUS
21	M.	David	MONTOUT		X	M. A BARON
22	M.	Blaise	MORNAL	X		
23	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
24	M.	Pierre	PORLON	X		
25	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
26	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
27	M.	Jules	OTTO		X	M. G. FOY
28	M.	Henri	YACOU	X		
M. Alain LASCARY, Président par intérim de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer. Madame Karine DESSOUT est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le procès-verbal d'élection.

Monsieur Henri YACOU, doyen de l'assemblée, présidera les opérations de vote pour l'élection du Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe.

Assesseurs désignés :

- Madame Myriam BROSIUS
- Monsieur Didier MERIDAN

Appel des candidatures :

- Monsieur Adrien BARON propose la candidature de Monsieur Henri YACOU, qui accepte.

Modalités de vote :

L'élection du Président du Syndicat s'effectue en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux modalités établies, les opérations de vote ont été réalisées, et les résultats sont présentés en annexe au procès-verbal d'élection.

À l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Henri YACOU a obtenu la majorité absolue et est donc déclaré Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 28		
POUR (28)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : Il est proclamé Monsieur Henri YACOU, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe, et il est déclaré installé dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Le Président de séance

Karine DESSOUT

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr